

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	45/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Services municipaux - Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM) - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Jean IBANEZ présente l'affaire ;

Il est rappelé le fonctionnement et notre adhésion au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM), sis Espace solidarité, 181 avenue du Biterrois à Montpellier (34080) et son dispositif de mise à disposition d'animateurs / éducateurs au profit de structures partenaires, telles que les associations ou les collectivités locales.

Par délibération du conseil municipal n°61/2025 du 9 juillet 2025, avait été adoptée une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé, M. Lucas BERMOND, à temps complet et à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les besoins du service de Sports.

Ce dernier ayant présenté sa démission auprès du GEPSLM, et afin d'assurer les interventions dans le cadre du sport scolaire et de l'animation des activités périscolaires du service Jeunesse les mercredis après-midi, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé : Loick LAMBECK,
- Missions : sport scolaire et animation des activités périscolaires du service Jeunesse les mercredis après-midi,
- Durée de la mission : contrat à durée déterminée, du 4 mai au 3 juillet 2026,
- Taux d'emploi : 19h/semaine,
- Coût horaire pour la commune : 17,10 €, soit un coût mensuel facturé de 1.407,84 €, auxquels s'ajouteront 150 € de frais mensuels de gestion et éventuels frais inhérents à l'emploi (visite médicale, participation mutuelle,...).

Je vous propose donc :

- d'adopter cette convention de mise à disposition conclue avec le GEPSLM et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.